

1. Dépôt du dossier et contenu du dossier

Conditions : voir <https://www.vs.ch/fr/web/sefh/annonce-installation-solaire>

Au **minimum 30 jours avant le début des travaux**, doivent être transmis à la commune :

- formulaire d'annonce : [Documents et formulaires](#)
- dossier d'assurance qualité en protection incendie, spécifique aux panneaux solaires
- plans de l'installation, photomontage, etc.
- documentation technique (schéma de principe, puissance)
- certification de l'installation

2. Validation par le chargé de sécurité

Le projet est soumis au chargé communal de sécurité en protection incendie, pour approbation

Sont à prendre particulièrement en considération les **obligations de l'AVMR** (voir en page 2-3 ci-après)

3. Validation par le Conseil communal

S'il est complet et conforme, le Conseil communal valide le projet et retourne la demande munie de son accord

4. Modification de l'installation électrique

Un avis de la part du requérant est obligatoire à ALTIS avant le début des travaux :

Altis, Place de Curala 5, 1934 Le Châble | info@altis.swiss | +41 (0)27 777 10 01

5. Annonce du début des travaux

Le requérant doit obligatoirement annoncer le début des travaux : info@bovernier.ch

6. Annonce de la fin des travaux

A la fin des travaux, le requérant doit fournir à info@bovernier.ch :

- Annonce de la fin des travaux https://www.bovernier.ch/data/documents/constructions/901-annonce_fin_travaux_fillable.pdf
- Déclaration de conformité en protection incendie
- Formulaire d'annonce d'installation solaire photovoltaïque pour les Sapeurs-pompiers (*téléchargeable en format word sur le site internet*)

7. Contrôle de l'installation

Un contrôle sur place par le chargé communal de sécurité en protection incendie est effectué afin de valider l'installation

Liens :

Canton du Valais : [Documentation et formulaires](#)

Bovernier.ch : [Annonce début et fin des travaux](#)